

**ARRETE DU MAIRE n° 32/2019**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,**

- VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-2;
- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 Modifié par Loi n°96-142 du 21 février 1996;
- VU l'article R 411-8 du Code de la Route;

CONSIDERANT que les travaux de mise en place de vidéo protection sur l'ensemble du territoire de la commune rendent nécessaire la mise en place d'une circulation et d'un stationnement adaptés.

**ARRETE**

**Article 1er** : A compter du 04 avril 2019 jusqu'au 4 juin 2019 inclus, la voie de circulation sera rétrécie ponctuellement à hauteur de l'intersection de la rue Perce Neige et de la rue de Bâle (site 12 RD 419), de l'entrée de ville rue de Cernay (site 11 RD 103), de l'intersection de la rue des Lilas et de la rue du Bassin (site 15 RD 14bis) et du 21, rue de Delle (site 13 RD 103)  
La circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. Il sera interdit de stationner et de dépasser au niveau de la zone des travaux.

**Article 2**: La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- Les Brigades Vertes
- L'Entreprise chargée des travaux Myco Systems
- Les Services techniques de la commune
- Unité routière d'Altkirch



Le Maire :